

**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DU PACIFIQUE**

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4



**AVIS À L'INDUSTRIE**

**Date :** 17 août 2004

**Numéro de l'avis :** 02/2004

**Objet :** **Pilote automatique et systèmes intégrés de navigation automatique**

**Secteur :** Zone de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique

**Lieu :** Station d'embarquement des pilotes à Brotchie

**Détails :**

L'Administration a appris que les officiers de quart demandent fréquemment l'autorisation d'utiliser des systèmes de pilote automatique et de navigation automatique. Les Guidelines to Masters (lignes directrices destinées aux capitaines) traitent de ces points de la façon suivante :

Utilisation du pilote automatique

Le pilote automatique ne doit pas être utilisé quand le navire se trouve dans des eaux restreintes. Le pilote automatique ne doit être utilisé qu'avec l'approbation du pilote.

Systèmes intégrés de navigation automatique

Les systèmes intégrés de navigation automatique ne doivent pas être utilisés dans les eaux de la zone de pilotage.

Veillez vous assurer que le présent avis est présenté aux équipes de passerelle.

Merci de votre collaboration

Kevin Obermeyer  
Vice-président des opérations maritimes

*Si vous avez des questions ou des préoccupations à soulever au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec le vice-président des opérations maritimes au 604-666-6771, par courriel à [info@ppa-app.gc.ca](mailto:info@ppa-app.gc.ca) ou par la poste à l'adresse susmentionnée.*